



# Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Règles vitales pour le bâtiment  
et le génie civil

Il en va de votre santé!

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais on trouve encore de nombreux produits en contenant mis au jour avant tout lors de travaux de transformation et de rénovation.

Lors de ces activités, les travailleurs risquent d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air. Ces fibrilles peuvent pénétrer dans les poumons et favoriser l'apparition de maladies pulmonaires.

La présente brochure vous indique:

- les activités au cours desquelles les travailleurs du bâtiment et du génie civil sont exposés à l'amiante
- les mesures de protection qui doivent être prises, et
- à partir de quel moment il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe prévention, assurance et réadaptation.

---

<b>Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?</b>	<b>4</b>
--	----------

---

<b>Amiante et risques pour la santé</b>	<b>5</b>
---	----------

---

<b>Utilisations types de l'amiante: fortement aggloméré, faiblement aggloméré, pur</b>	<b>6</b>
--	----------

---

<b>Comment procéder en présence d'amiante?</b>	<b>8</b>
--	----------

---

<b>Travaux de maintenance, de transformation et de démolition avec risque d'exposition à l'amiante, mesures nécessaires</b>	
• Isolation de tuyaux et de conduites	10
• Plaques de faux plafonds	12
• Amiante floqué	14
• Crépi amianté	16
• Panneaux coupe-feu d'éléments de construction	18
• Cloisons pare-feu de construction	20
• Tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux	22
• Tuyaux, canalisations et plaques sur l'enveloppe du bâtiment	24
• Tuyaux à l'air libre, dans des fosses	26
• Carrelages et faïences	28
• Revêtements de sols et de murs	30

---

<b>Charte de la sécurité pour le bâtiment</b>	<b>34</b>
---	-----------

---

<b>Équipements de protection</b>	<b>36</b>
----------------------------------	-----------

---

<b>Élimination des déchets amiantés</b>	<b>38</b>
---	-----------

---

<b>Contacts et informations complémentaires</b>	<b>39</b>
---	-----------

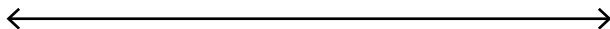
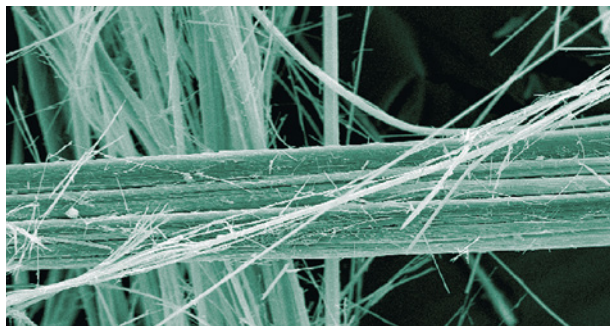
# Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000° C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolations électrique et thermique élevées
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles et techniques et peut se trouver encore aujourd'hui en de nombreux endroits.

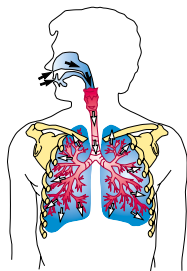


Fibres d'amiante: 1/10 mm

# Amiante et risques pour la santé

## Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. De faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent déjà favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre.



## Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ni de les éliminer.

## Quelles sont les maladies pouvant être induites par l'amiante?

Durant les années passées dans le tissu pulmonaire, les fibres d'amiante peuvent engendrer des maladies diverses telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

## Temps de latence

Il peut s'écouler de très longues périodes avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration de poussière d'amiante dans l'air. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre les mesures de protection nécessaires.

# Utilisations types de l'amiante

## Produits contenant de l'amiante fortement aggloméré



Chemin de câbles en fibrociment



Tuyaux en fibrociment

Les fibres d'amiante sont **fortement** liées au matériau, par exemple:

### Produits en fibrociment

(amiante-ciment) tels que panneaux, rebords de fenêtres, façades, plaques ondulées, conduites et canalisations, bacs à fleurs

### Mastic de fenêtres

### Amiante dans les joints d'étanchéité en caoutchouc

## Produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré



Isolation à base d'amiante floqué



Panneau coupe-feu amianté

Les fibres d'amiante sont **faiblement** liées au matériau, par exemple:

- isolations et joints d'installations techniques
- isolation de tuyaux et de conduites
- cloisons pare-feu
- panneaux légers amiantés et cartons d'amiante
- plaques de faux plafonds
- amiante floqué

## Produits en amiante pur



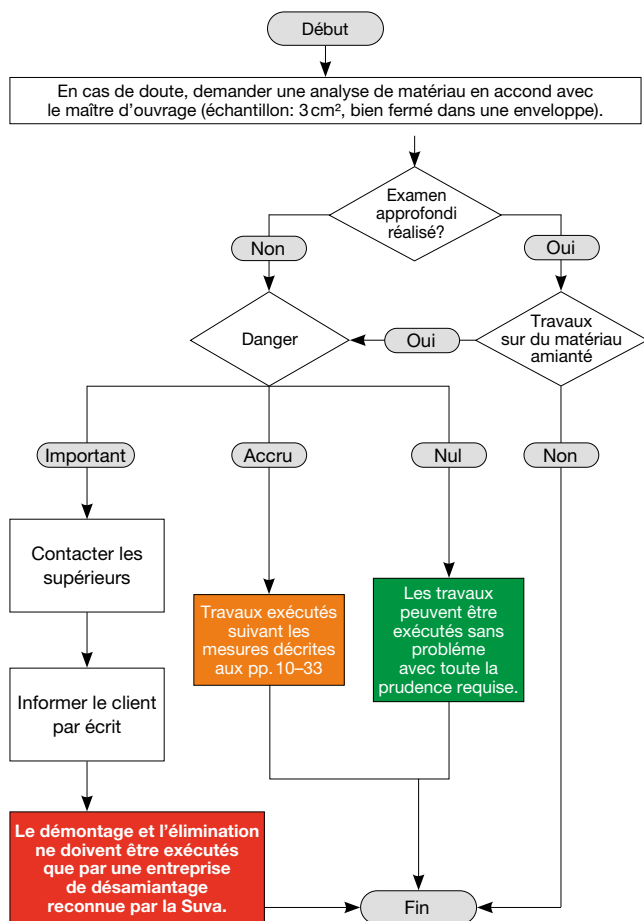
Deux exemples de coussins d'amiante coupe-feu



Les fibres d'amiante se trouvent sous forme pure, par exemple comme textile (nattes, cordons, coussins) ou carton.

# Comment procéder en présence d'amiante?

L'organigramme suivant s'applique aux travaux avec des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (construction antérieure à 1990).



## Quelles sont les mesures à prendre?

Dans cette brochure, les travaux de bâtiment et de génie civil sont rattachés à trois degrés de danger identifiés à l'aide de couleurs. Les couleurs utilisées indiquent le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.

**Pas de danger immédiat:** les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.

**Danger accru:** il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne doivent être exécutés qu'en appliquant les mesures de protection décrites. Ils ne doivent être confiés qu'à des travailleurs spécifiquement instruits soit par l'entreprise soit par des institutions externes.

**Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.**

**Danger important:** il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. Ces travaux sont à proscrire. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer de tels travaux.

Dans certains cas, il est recommandé d'enlever tous les produits amiantés de la zone de travail, même si aucun contact direct n'est attendu, par exemple dans les locaux avec des plafonds recouverts d'amiante floqué fortement détériorés ou en cas de travaux à proximité de panneaux légers amiantés.

Si les utilisateurs des locaux subissent une exposition directe préjudiciable à leur santé, les matériaux amiantés doivent être enlevés. Vous trouverez d'autres informations à ce propos dans la publication du Forum Amiante Suisse (FACH) «Amiante dans les locaux – Détermination de l'urgence des mesures à prendre» ([www.suva.ch/2891.f](http://www.suva.ch/2891.f)).

\*Vous trouverez de plus amples informations sur l'établissement du contrat d'entreprise et d'autres documents d'évaluation auprès du **Bureau pour la Sécurité au travail BST** (BST-Info: [Manipulation de l'amiante](#); Aide-mémoire BST: [Décrire les travaux amiante](#)).

## Isolation de tuyaux et de conduites

### Mortier ou revêtements bitumineux amiantés

(amiante faiblement et fortement aggloméré)

Voir également fiches thématiques Suva 33073 à 33075.



Tuyau avec mortier amianté



Revêtement bitumineux amianté

### Activités et dangers

Visite de locaux dans lesquels se trouvent des isolations non détériorées de tuyaux et de conduites

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Visite de locaux dans lesquels se trouvent des isolations de tuyaux fortement détériorées et des accumulations de poussière
- Démontage de tuyaux ne contenant de l'amiante que dans leur revêtement bitumineux
- Démontage de parties de tuyaux comportant du mortier amianté sans détérioration de l'isolation

#### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Démontage de tuyaux avec calorifugeage en mortier amianté

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Avant le démontage, envelopper les tuyaux dans une feuille en plastique et apposer le marquage «Amiante».
- Faire procéder à l'élimination par l'intermédiaire d'une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.
- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.



## Plaques de faux plafonds

### Panneaux acoustiques amiantés (amiante faiblement aggloméré)



Plaques de faux plafonds acoustiques

### Activités et dangers

Contrôle visuel, travaux préparatoires, travaux dans le local sans contact avec les matériaux amiantés: libération nulle ou infime de fibres d'amiante si les plaques de faux plafonds sont intactes

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement d'un seul panneau acoustique (sans provoquer de détérioration) à des fins d'inspection
- Travaux à proximité immédiate de ces matériaux amiantés, avec contact possible

#### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Traitement (p. ex. ponçage, perçage, cassage) et enlèvement de ces matériaux amiantés



Enlèvement par une entreprise en désamiantage reconnue

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- L'aspiration à la source avec un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante est recommandée.
- Bien ventiler le local.

#### De façon générale

- Pas d'action mécanique sur le matériau (perçage, ponçage, etc.)!
- Porter un masque à poussière fine FFP3.

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Amiante floqué

(amiante faiblement aggloméré)



Revêtement d'amiante floqué au plafond



Revêtement d'amiante floqué au plafond sur une poutre métallique

### Activités et dangers

Séjour dans des locaux avec des revêtements non détériorés

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Travaux dans des locaux avec des revêtements floqués sans opérations sur ces derniers

#### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Travaux avec contact direct avec les revêtements en amiante floqué

### Mesures de protection

Aucune mesure

**Attention! De tels travaux sont à proscrire absolument.**

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Faire évaluer la situation par un spécialiste en amiante. Si un contact avec de l'amiante floqué ne peut être exclu avec certitude, faire dans tous les cas appel à un spécialiste.

- Il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Si des travaux doivent être effectués sur des revêtements en amiante floqué, ces derniers doivent être enlevés au préalable par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

# Crépi amianté (en particulier crépi acoustique), pâtes de remplissage et mastics amiantés

(amiante faiblement ou fortement aggloméré)



Crépi acoustique amianté

## Activités et dangers

Contrôle visuel, préparation du travail, travaux dans la zone des matériaux amiantés sans contact direct

### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Travaux à proximité immédiate sans travailler sur ces matériaux amiantés
- Perçage de trous

### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Traitement (p. ex. ponçage) et enlèvement de ces matériaux amiantés



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

## Mesures de protection

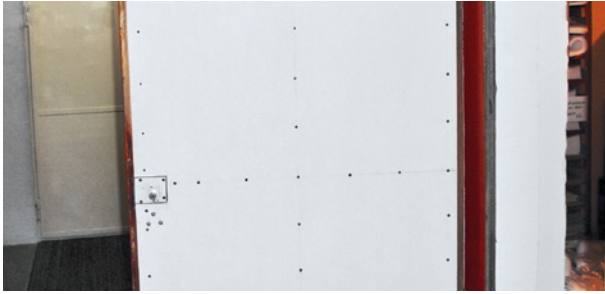
Aucune mesure

### De façon générale

- Pas d'action mécanique sur le matériau!
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Bien aérer la zone de travail.
- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Panneaux coupe-feu d'éléments de construction

### Panneaux légers amiantés ou cartons d'amiante (amiante faiblement aggloméré)



Porte coupe-feu



Panneaux légers amiantés comme protection anti-feu

### Activités et dangers

Contrôle visuel, travaux préparatoires, travaux dans le local sans contact avec les matériaux amiantés

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Travaux à proximité immédiate de panneaux légers amiantés ou de cartons d'amiante
- Démontage sans détérioration d'éléments de construction mobiles (p. ex. portes coupe-feu) sur lesquels est fixé un panneau léger amianté

#### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de panneaux légers amiantés et de cartons d'amiante

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Ne pas enlever les panneaux légers amiantés ni les cartons d'amiante.
- **Ne pas exécuter de travaux sur les panneaux.**
- Recouvrir les panneaux effilochés avec une feuille en plastique et procéder au marquage avec l'autocollant «Amiante».
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Travailler par voie humide si possible (attention à proximité des composants conducteurs!).
- Avant l'enlèvement, recouvrir entièrement l'élément de construction mobile et le panneau léger d'un film plastique.
- Aspirer la poussière à l'aide d'un aspirateur de classe H (catégorie de poussière H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante).
- Procéder à l'élimination dans les règles de l'art dans un sac en plastique hermétiquement fermé (p. ex. par l'intermédiaire de l'entreprise de désamiantage).
- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Cloisons pare-feu de construction

### Panneaux coupe-feu amiantés, coussins amiantés (amiante faiblement aggloméré, produits en amiante pur)



Coussins coupe-feu



Panneaux coupe-feu

### Activités et dangers

Contrôles visuels, travaux préparatoires

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Travaux à proximité directe de la cloison pare-feu sans détérioration de cette dernière (p. ex. travaux sur des conduites encastrées dans les cloisons)

#### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de cloisons pare-feu ou travaux avec contact direct avec la cloison pare-feu

### Mesures de protection

Aucune mesure

#### De façon générale

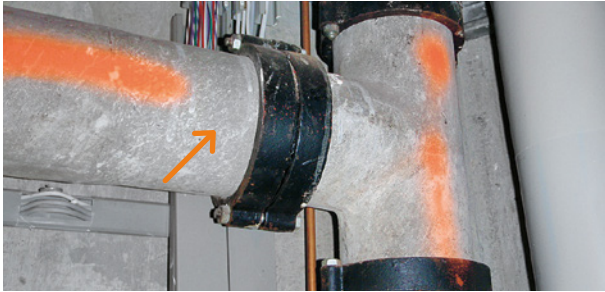
- Pas d'action mécanique sur le matériau (perçage, ponçage, coupage, etc.).
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux

### Fibrociment

(amiante fortement aggloméré)



Tuyau en fibrociment



Conduit d'aération avec plaques en fibrociment

### Activités et dangers

Visite de locaux avec installations techniques, travaux préparatoires, contrôles visuels d'installations (lecture d'instruments de mesure)

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Démontage sans détérioration de tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux
- Cassage d'un seul élément de tuyau ou de canal par fracture contrôlée
- Nettoyage du poste de travail

#### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Démontage de tuyaux, canaux et plaques pour lesquels une action mécanique telle que sciage ou fraisage est nécessaire

### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Humidifier les parties à démonter avec de l'eau savonneuse.
- Ne pas casser, scier, fraiser ni percer le matériau.
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement).

#### Mesures supplémentaires

- Envelopper l'élément d'un linge humide.
- Briser l'élément à l'aide d'une massette.
- Ne pas nettoyer à sec; nettoyer le sol par voie humide.
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Tuyaux, canalisations et plaques sur l'enveloppe du bâtiment

### Fibrociment

(amiante fortement aggloméré)



Plaques ondulées



Ardoises de toitures

### Activités et dangers

Visite de toits, contrôles visuels d'installations, travaux préparatoires

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Démontage sans détérioration de différents éléments (tuyaux, canalisations et plaques)
- Perçage de plaques en fibrociment lors des travaux de montage (uniquement cas exceptionnels!)

Nettoyage du poste de travail

#### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Traitement de grande surface de plaques en fibrociment avec scies, fraiseuses et ponceuses

### Mesures de protection

Aucune mesure n'est nécessaire en ce qui concerne l'amiante, mais attention au risque de rupture et de chute. À ce propos, consulter la brochure à l'adresse [www.suva.ch/44066.f](http://www.suva.ch/44066.f).

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- **Ne pas casser, scier, fraiser ni percer le matériau.**
- Travailler par voie humide.

#### Dans la mesure du possible, remplacer les plaques par des produits sans amiante

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- N'effectuer les travaux de perçage qu'en procédant dans le même temps à une aspiration directe à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Attention: protéger les zones de travail avoisinantes (sous le toit) de la poussière!

#### – Ne pas nettoyer à sec.

- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.

- De tels travaux sont à proscrire dans la mesure du possible. Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer les travaux susceptibles de libérer de grandes quantités de fibres d'amiante.

## Tuyaux à l'air libre, dans des fosses

### Fibrociment

(amiante fortement aggloméré)



Enlèvement de conduites amiantées

#### Activités et dangers

Dégagement du tuyau (sans détérioration)

##### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement du tuyau avec un godet de pelle mécanique

##### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Découpage à la meuleuse ou assimilés

#### Mesures de protection

Aucune mesure

- La zone de danger doit être bloquée sur un rayon important. Aucune personne (en dehors du machiniste et éventuellement d'une personne auxiliaire) ne doit y séjourner.
- Humidifier en permanence le tuyau et les gravats.
- Porter un masque à poussière fine FFP3 et des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Déposer les déchets amiantés (non détériorés) dans une benne fermée (p. ex. benne à couvercle). Élimination conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.



## Carrelages et faïences

### Montier-colle de carrelage contenant de l'amiante (amiante fortement aggloméré)



Colle de carrelage

#### Activités et dangers

Visite, contrôle visuel et utilisation du local (sans détérioration du carrelage): libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Perçage de carreaux comportant de la colle amiantée pour réaliser des passages ou apposer des fixations

#### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

- Piquage de carreaux
- Piquage-ponçage de mortier-colle contenant de l'amiante



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

#### Mesures de protection

Aucune mesure

- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Il est recommandé de réaliser les travaux avec des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Bien ventiler la zone de travail.

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Revêtements de sols et de murs

### Revêtements de sols multicouches avec carton d'amiante (cushion vinyl) (amiante faiblement aggloméré)



Revêtements de sols multicouches amiantés; cushion vinyl

#### Activités et dangers

Visite et utilisation sans détérioration: libération nulle ou infime de fibres d'amiante

#### Danger élevé lors des travaux ci-dessous

– Enlèvement de revêtements de sols et de murs multicouches amiantés (cushion vinyl)



Revêtements de sols multicouches amiantés; cushion vinyl

#### Mesures de protection

Aucune mesure

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

## Revêtements de sols et de murs

### Revêtements de sols à une ou deux couches amiantés (amiante fortement aggloméré)



Revêtements de sols floor flex



Revêtements de sols floor flex

### Activités et dangers

Visite et utilisation sans détérioration: libération nulle ou infime de fibres d'amiante

### Danger accru lors des travaux ci-dessous

- Enlèvement de revêtements de sols et de murs à une et deux couches amiantés

### Mesures de protection

Aucune mesure

### Travaux préparatoires

- Porter un masque à poussière fine FFP3 (éliminer après les travaux).
- Porter une combinaison à usage unique (éliminer après les travaux).
- Utiliser un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Bien aérer la zone de travail (naturellement ou artificiellement).
- Fermer les accès aux pièces voisines.
- Enlever toutes les installations mobiles.

### Déroulement du travail

- Humidifier le revêtement de part en part.
- Enlever le revêtement soigneusement, sans le casser.
- Enlever la partie restante à la spatule et aspirer les dispersions à l'aide d'un aspirateur spécial amiante.
- Mettre le matériau amianté dans des sacs en plastique indéchirables (marquage «Amiante») et déposer les sacs fermés hermétiquement dans la benne.

### Fin des travaux

- Nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur spécial amiante et avec un chiffon humide.
- Dans les écoles, jardins d'enfants, hôpitaux, etc., des mesures de l'air sont recommandées avant de rendre la zone accessible.
- Éliminer les déchets selon les prescriptions cantonales en vigueur.

# Charte de la sécurité pour le bâtiment

Dans la Charte de la sécurité pour le bâtiment, toutes les parties impliquées affirment leur volonté de respecter les règles de sécurité. Règle principale: **STOP en cas de danger / Sécuriser / Reprendre le travail.**



## Construction

Comme signataires de cette charte, nous nous engageons à faire respecter les règles de sécurité pour préserver la vie et l'intégrité de tous les intervenants sur les chantiers. Nous mettons tout en œuvre pour respecter les règles de sécurité de nos domaines de compétence. En cas de nécessité, nous interrompons notre activité et disons STOP.

### STOP EN CAS DE DANGER / SÉCURISER / REPRENDRE LE TRAVAIL

#### En tant que mandataire:

- Dès la préparation des soumissions, j'informe sur les risques liés au projet et prévois les articles nécessaires à la sécurité.
- Je planifie et coordonne l'activité des différents intervenants en fonction de l'avancement des travaux en intégrant les mesures pour chaque étape.
- Je vérifie l'application effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

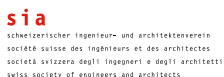
#### En tant que cadre:

- J'analyse les documents de soumission et détermine les mesures de sécurité nécessaires.
- J'instruis mon personnel et mets à disposition les moyens de protection. Je fais participer mes collaborateurs aux décisions.
- Je vérifie la mise en œuvre effective des mesures prévues. Au besoin, j'ordonne des mesures correctives.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'ordonne l'arrêt immédiat des travaux.

#### En tant que collaborateur:

- Je m'informe, fais des propositions et applique les règles et consignes de travail.
- Je ne modifie en aucun cas les dispositifs de protection, sauf pour leur remise en état. Je veille à ne mettre personne en danger.
- Je sécurise ma place de travail et corrige immédiatement les défauts ou les annonce à mon supérieur.
- En cas de manquement grave à la sécurité, j'interromps l'activité et informe immédiatement mes collègues et supérieurs.

Ingénieurs et architectes:



Associations patronales:



Syndicats:



Organisation de cadres:



[www.charte-securite.ch](http://www.charte-securite.ch)

# Équipements de protection

## Protection des voies respiratoires

Elle doit être sélectionnée en fonction du danger.



Demi-masque filtrant à particules P3 réutilisable



Demi-masque FFP3 à usage unique



**Empêcher la dissémination de la poussière d'amiante**  
Combinaisons à usage unique  
(catégorie 3, type 5/6)



**Aspirer la poussière à la source**  
Aspirateur de classe H selon norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante

## Marquage amiante

En présence avérée d'un produit contenant de l'amiante sous une forme n'impliquant pas de risque immédiat (et ne nécessitant donc pas son élimination immédiate), il faut apposer sur ledit produit le marquage adéquat.

Mesures possibles:

- marquage avec le signal d'avertissement «Amiante»
- inscription de tous les matériaux amiantés dans le cadastre ou le plan établi par l'entreprise



Marquage officiel

# Élimination des déchets amiantés

Les déchets amiantés doivent être éliminés séparément. Ils ne doivent jamais être recyclés. Il est interdit de mélanger des déchets contenant de l'amiante avec d'autres déchets, à moins que ce mélange ne soit séparément éliminé comme déchet amianté.

Les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés conformément aux prescriptions édictées par les autorités cantonales et selon les prescriptions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600).

Les services de coordination cantonaux chargés des questions liées à l'amiante peuvent également fournir des renseignements sur l'élimination et sur les décharges ([www.dechets.ch](http://www.dechets.ch), [www.bafu.admin.ch](http://www.bafu.admin.ch)).

# Contacts et informations complémentaires

Les sites Internet et les contacts indiqués ci-dessous pourront vous être utiles.

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)

Informations et liens avec liste d'adresses des entreprises de désamiantage, des bureaux de conseil et de planification et des laboratoires spécialisés; liens vers les publications sur le thème «Identifier et manipuler correctement les produits amiantés».

[www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)

Plateforme exhaustive avec adresses, liens et documents pouvant être téléchargés.

[www.asbestinfo.ch](http://www.asbestinfo.ch)

Page d'information de l'Office fédéral de la santé publique OFSP avec documents pouvant être téléchargés, liens et liste d'adresses des services de coordination cantonaux pour les problèmes liés à l'amiante.

## **OFSP, Produits chimiques**

Tél. 058 462 96 40

## **Suva, secteur génie civil et bâtiment**

Tél. 021 310 80 40

## **Société suisse des entrepreneurs SSE**

### **Bureau pour la Sécurité au travail BST**

[conseils@bst-construction.ch](mailto:conseils@bst-construction.ch)



## Le modèle Suva

### Les quatre piliers

---



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.

---



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.

---



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.

---



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

#### **Suva**

Case postale, 6002 Lucerne

#### **Renseignements**

Protection de la santé  
Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 021 310 80 40  
[service.clientele@suva.ch](mailto:service.clientele@suva.ch)

#### **Commandes**

[www.suva.ch/84057.f](http://www.suva.ch/84057.f)

#### **Titre**

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés – Règles vitales pour le bâtiment et le génie civil

Cette publication a été élaborée en collaboration avec la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE), que la Suva remercie de son excellente collaboration.

Imprimé en Suisse  
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

Édition: février 2023

#### **Référence**

84060.f

